



**Adoption des conventions-types pour le versement
d'une aide au fonctionnement des aires d'accueil
des gens du voyage en application de l'article
L. 851-1 du code de la sécurité sociale pour la
gestion d'aires d'accueil des gens du voyage**

Rapport n° CP/2015/284

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne l'adoption de conventions-types relatives aux modalités de versement des aides au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, octroyées par le Conseil Départemental et l'Etat. Elles viennent se substituer aux modèles-types adoptés par la commission permanente du Conseil Départemental le 23 septembre 2002 en raison d'une évolution de la rédaction de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale en décembre 2014.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, le Conseil Départemental a approuvé le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les communes ou les communautés de communes sur lesquelles doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage. Il a été signé le 30 décembre 2011.

Notre assemblée a également confirmé le versement aux gestionnaires d'une aire d'accueil permanente, d'une aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, qui avait été créée le 24 juin 2002. Lors de sa réunion du 8 décembre 2014, le Conseil Général a procédé à l'actualisation des modalités de calcul de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage, en déterminant l'aide départementale en référence aux modalités de calcul de l'aide de l'Etat définie par la loi n° 2013-1278 de finances pour 2014 du 29 décembre 2013, prévoyant la réforme de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT2) s'agissant du décompte des places occupées.

Le 23 septembre 2002, la commission permanente du Conseil Général avait précisé les modalités de paiement de l'aide départementale au fonctionnement des aires d'accueil et adopté des conventions-types.

En raison de l'évolution réglementaire intervenue en décembre dernier, il convient d'actualiser le texte de ces conventions-types.

La principale évolution concerne les modalités de calcul de l'aide de l'Etat et de celle du Département. Il est également retenu le principe d'adoption d'une convention annuelle en lieu et place des traditionnels avenants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'adopter les conventions-types pour le versement d'une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage en application de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage (jointes en annexe).

Elle autorise son président à les signer conjointement avec le préfet et le gestionnaire de chaque aire d'accueil des gens du voyage.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY